

PROGRAMME DE COOPERATION MONETAIRE EN AFRIQUE DE L'ASSOCIATION DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES (ABCA)

INTRODUCTION

Lors de sa 23^{ème} réunion ordinaire tenue à Abuja le 18 janvier 2000, le Conseil des Gouverneurs de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA) a examiné une proposition de redynamisation des activités de l'Association, conformément au Traité d'Abuja signé en 1991 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). L'Article 44 dudit Traité d'Abuja stipule que *“conformément aux protocoles y afférents, les Etats membres devront, dans le cadre d'un calendrier à établir par l'OUA, harmoniser leurs politiques monétaires, financières et de paiement, et intensifier le commerce intra-communautaire de biens et services ainsi que renforcer la coopération monétaire entre les Etats membres”*. A cette fin, les Etats membres devront :

1. Faire usage de leurs monnaies nationales dans le règlement de leurs transactions commerciales et financières en vue de réduire l'utilisation des devises étrangères dans de telles transactions ;
2. Mettre en place des mécanismes adéquats permettant la création de systèmes de paiement multilatéraux ;
3. Se concerter régulièrement sur des questions monétaires et financières ;
4. Promouvoir la création des marchés monétaires nationaux, régionaux et sous-régionaux à travers la mise en place coordonnée de bourses de valeurs et l'harmonisation des textes juridiques réglementant les bourses de valeurs existantes en vue de les rendre plus efficaces ;
5. Coopérer d'une manière effective dans les domaines bancaires et des assurances.
6. Poursuivre davantage la libéralisation et l'élimination des restrictions de paiement éventuelles entre les Etats et promouvoir l'intégration de tous les mécanismes de paiement et de compensation existants au sein des différentes régions en une chambre africaine de compensation et de paiement ; et
7. Créer une Union Monétaire Africaine à travers l'harmonisation des zones monétaires régionales.

Les Gouverneurs, lors de leurs délibérations, ont noté que la réalisation des objectifs du Traité d'Abuja comportait, entre autres, le renforcement des groupements sous-régionaux et l'harmonisation des politiques nationales pour l'instauration éventuelle d'une Union Monétaire à l'échelle du continent. A cet égard, le Conseil des Gouverneurs a transformé le Bureau de l'ABCA qui, selon ses statuts, comprend le Président, le Vice-Président et les Présidents des Comités Sous-Régionaux en un Comité Technique afin de rédiger et soumettre à son examen un cadre pour l'élaboration d'un Programme de Coopération Monétaire en Afrique.

Le Comité a présenté un avant-projet du programme que les Gouverneurs ont examiné au cours de leur réunion en Tanzanie en août 2000. A l'issue de cette réunion, le Comité a été chargé par les Gouverneurs de réexaminer l'avant-projet en vue de le rendre réaliste et pratique.

Ce document qui est composé de cinq (5) parties, est une version révisée de l'avant-projet contenant les points suivants :

1^{ème} partie - Objectifs du Programme de la Coopération Monétaire Africaine (PCMA).

2^{ème} partie - Cadre d'une convergence macro-économique.

2.1 - Collecte des données ;

2.2 - Critères de convergence du PCMA.

2.3 - Modalités des rapports périodiques

3^{ème} partie - Etapes de la mise en application

4^{ème} partie - Nombre minimum de pays requis pour le démarrage de l'Union Monétaire Africaine

5^{ème} partie - Cadre institutionnel de la surveillance.

1.- OBJECTIFS DU PROGRAMME DE LA COOPERATION MONETAIRE EN AFRIQUE (PCMA)

Le Programme de la Coopération Monétaire en Afrique (PCMA) nécessite l'adoption de mesures de politiques collectives pour réaliser un système monétaire harmonisé et mettre en place un organe de gestion commun. Il envisage l'harmonisation du programme de coopération monétaire des divers groupements sous-régionaux comme fondement, en vue de la réalisation de l'objectif ultime de création d'une zone monétaire unique en l'an 2021, avec une monnaie commune et la création d'une Banque Centrale commune au niveau continental.

2. - CADRE DE LA CONVERGENCE MACRO-ECONOMIQUE

La réalisation de la stabilité macro-économique et de la convergence des agrégats macro-économiques clés est une condition nécessaire pour la création d'une union monétaire. Ainsi, le besoin s'est toujours manifesté d'adopter les critères de convergence en vue de minimiser durant une période déterminée, le degré de divergence entre les économies des pays tendant à entreprendre une coopération monétaire et économique entre eux. Une caractéristique commune dans les programmes de coopération monétaire des divers groupements régionaux en Afrique est relative à la nécessité pour les pays membres de se conformer à une série de critères de convergence macro-économique.

Eu égard à l'importance de la convergence macro-économique, les mesures susceptibles de permettre de réaliser l'objectif du programme de coopération monétaire Africaine devraient inclure le réajustement du taux de change des pays membres à leurs niveaux d'équilibre, la libéralisation éventuelle des transactions des comptes courant et du capital, l'adoption d'un système de taux de change harmonisé, l'harmonisation du plafond de concours des Banques Centrales aux Gouvernements en vue d'assurer l'harmonisation de la politique fiscale et l'adoption d'une approche axée sur le marché pour la conduite de la politique monétaire.

2.1- Collecte des données

Un besoin de collecte de données adéquates et fiables est nécessaire pour la mise en œuvre du Programme de Coopération Monétaire en Afrique. Il est donc recommandé que l'ABCA établisse un questionnaire qui devrait s'adapter à toutes les décisions à prendre par le Conseil des Gouverneurs et le Conseil des Ministres au regard des critères de convergence. Il est également important que les données statistiques soient actualisées et analysées par le Secrétariat permanent de l'ABCA sur une base trimestrielle et semestrielle. Un programme d'harmonisation des concepts et définitions macro-économiques devrait être mis en œuvre en vue de les rendre comparables.

2.2 - Critères de convergence du PCMA

En se basant sur les progrès déjà réalisés dans les divers groupements sous-régionaux; des critères de premier rang et de second rang devront être atteints par tous les pays avant le lancement de l'Union Monétaire Africaine.

i). Critères de premier rang

- a) Déficit budgétaire global / PIB, hors dons, inférieur à 3 pour cent.
- b) Taux d'inflation inférieur à 3 pour cent.

- c) Réduction au minimum du financement du déficit budgétaire par la Banque Centrale.
- d) Réserves extérieures supérieures ou égales à six mois d'importations de biens et services.

ii). Critères de second rang

- a) Pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement intérieurs et résorption des anciens arriérés en relation avec le secteur public.
- b) Ratio Recettes fiscales / PIB supérieur ou égal à 20%.
- c) Ratio Masse salariale / recettes fiscales totales inférieur à 35%.
- d) Maintien de la stabilité du taux de change réel par chaque pays.
- e) Apport de 20% au minimum au fonds d'investissement public sur recettes fiscales.
- f) Maintien de taux d'intérêt réels positifs.

2.3 - Modalités des rapports périodiques

En vue de faciliter la surveillance et l'évaluation des performances des pays membres ou sous-régions, des rapports périodiques (trimestriels) devraient être soumis aux organes compétents de surveillance.

En cas de non-respect des critères, ces organes pourraient recommander des mesures correctives à prendre pour rectifier la situation.

3.- ETAPES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION MONETAIRE AFRICAINE

Etant donné l'importance de la convergence macro-économique, les mesures pour atteindre les objectifs du programme de coopération monétaire en Afrique devraient inclure l'ajustement du taux de change dans les Etats membres à leur niveau d'équilibre, une éventuelle libéralisation du compte des transactions courantes et de capital, l'adoption d'un système de change harmonisé, l'harmonisation du plafond des concours monétaires des Banques Centrales aux Etats en vue d'assurer une harmonisation de la politique budgétaire avec la politique monétaire déterminée par les règles du marché. En fin de processus, l'Union Monétaire Africaine pourrait être créée selon les détails retracés ci-après :

Etape I (période 2002 - 2003)

- Création des comités sous-régionaux de l'ABCA où il n'en existe pas et redynamisation des comités existants ;
- Adoption par chaque sous-région d'un programme d'intégration monétaire formel.

Etape II (période 2004 – 2008)

- Harmonisation et coordination des politiques monétaires et macro-économiques ainsi que des concepts ;
- Interconnexion graduelle du système des paiements et de compensation ;
- Promotion des réseaux bancaires africains ;
- Promotion des bourses des valeurs sous-régionales et régionales ;
- Renforcement et harmonisation de la surveillance bancaire et financière ;
- Respect, aux environs de l'an 2008, des indicateurs macro-économiques suivants :
 - Ratio Déficit budgétaire / PIB n'excédant pas 5 pour cent ;
 - Crédit de la Banque Centrale à l'Etat n'excédant pas 10 pour cent des recettes fiscales de l'année précédente ;
 - Taux d'inflation à un chiffre ;
 - Ratio Réserves extérieures / importations couvrant au moins 3 mois.

Etape III (période 2009 – 2012)

- Respect, aux environs de l'an 2012, des indicateurs macro-économiques suivants :
 - Ratio Déficit budgétaire / PIB n'excédant pas 3 % ;
 - Elimination du crédit de la Banque Centrale à l'Etat ;
 - Taux d'inflation de moins de 5 pour cent ;
 - Ratio Réserves extérieures / Importations égal ou supérieur à 6 mois.

Etape IV (période 2013 - 2015)

- Evaluation de la performance macro-économique et négociation pour la création d'une Banque Centrale Commune (l'an 2015). A cette étape, les Etats devraient être invités à consolider les acquis de la troisième étape. Les activités de l'étape susvisée comprendraient :
- Taux d'inflation de moins de 3 pour cent ;
- Respect continu des indicateurs macro-économiques de convergence. Les indicateurs macro-économiques de chaque pays ou sous-région seraient évalués au regard des critères de convergence. Une analyse comparative serait faite par la suite et soumis au Conseil de Convergence.
- Demande d'une étude sur la mise en place d'un mécanisme de taux de change africain.

Etape V (période 2016 - 2020)

Finalisation des dispositions nécessaires pour le lancement de l'union monétaire (2016 - 2020) ; C'est l'étape finale qui devrait précéder le démarrage de la Banque Centrale Commune. Dans cette perspective, les actions suivantes seront entreprises :

- Préparation du cadre institutionnel, administratif et juridique pour l'établissement de la Banque Centrale commune et introduction de la monnaie commune de l'Union Monétaire Africaine ;
- Adoption du cadre institutionnel, administratif et juridique pour l'établissement de la Banque Centrale commune et mise en circulation de la monnaie commune de l'Union Monétaire Africaine ;
- Révision de l'étude demandée sur la mise en place d'un mécanisme de taux de change africain ;
- Nomination des principaux fonctionnaires de la Banque Centrale Commune ;
- Préparation pour l'introduction d'une monnaie commune ;
- Recrutement du personnel de la Banque.
- Evaluation à mi-parcours de la performance des pays ;
- Evaluation finale de la performance des pays par rapport aux critères de convergence.

Etape VI (année 2021)

- Introduction et mise en circulation de la nouvelle monnaie (2021).
- Une période transitoire pendant laquelle les institutions sous-régionales vont fonctionner en parallèle avec la Banque Centrale Africaine.

4. - NOMBRE MINIMUM DE PAYS REQUIS POUR LE DEMARRAGE DE L'UNION MONETAIRE AFRICAINE

L'Union Monétaire Africaine serait créée lorsque la majorité de pays et/ou des Banques Centrales dans les différentes sous-régions, représentant au moins 51% des pays membres de l'ABCA, auront rempli les critères de convergence.

5. - CADRE INSTITUTIONNEL DE LA SURVEILLANCE

Pour s'assurer de l'existence d'un cadre institutionnel permanent au niveau des Etats membres et des différentes sous-régions pour contrôler la performance, il est proposé la mise en place des organes ci-après :

- **Le Conseil de Convergence** composé des Ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques Centrales qui rendront compte à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine.
- **Le Comité de Coordination** composé du Bureau de l'ABCA, en l'occurrence, le Président, le Vice-Président et les Présidents des Comités sous-régionaux. Il évaluera les propositions du Comité Technique et fera des recommandations à l'attention du Conseil de Convergence.
- **Le Comité Technique** composé des Experts des Banques Centrales et des Ministères des Finances qui évalueront et analyseront les informations provenant de différentes sous-régions et feront des propositions au Comité de Coordination. Celles-ci sont relatives aux critères de convergence macro-économique mentionnés dans le plan d'actions et toute autre question qui pourrait être décidée par le Conseil des Gouverneurs.
- **Le Secrétariat Permanent de l'ABCA et le Secrétariat de la CEA / Union Africaine.**

Adopté à Alger, le 04 septembre 2002